

Droit aux suppléments sociaux 42 bis et 50 ter : plafonds de revenus par mois

ANCIEN			NOUVEAU		
L'attributaire et son conjoint/partenaire cohabitent	SEUL		L'attributaire et son conjoint/partenaire cohabitent	SEUL	
	Attributaire	Allocataire		Attributaire	Allocataire
<u>Prestations</u> <i>totales de l'attributaire et de son conjoint/partenaire</i>	<u>Prestations</u>	<u>Prestations</u>	Total des salaires et prestations de l'attributaire et de son conjoint/partenaire	Total des salaires et prestations (y compris les revenus de travailleur indépendant)	Total des salaires et prestations (y compris les revenus de travailleur indépendant)
sauf exemptions	sauf exemptions	sauf exemptions			
€ 1.672,38	€ 1.672,38	€ 1.672,38	€ 1.930,21 <i>la répartition interne n'est plus effectuée</i>	€ 1.672,38	€ 1.672,38
<u>Salaires</u> <i>(y compris les revenus de travailleur indépendant)</i>	<u>Salaires</u> <i>(y compris les revenus de travailleur indépendant)</i>	<u>Salaires</u> <i>(y compris les revenus de travailleur indépendant)</i>			
<i>Attributaire</i>					
illimité*	illimité*	€ 243,42			
<i>Conjoint/partenaire</i>					
€ 243,42					

* S'ils sont compatibles avec la prestation.